

Contestation du barème du mouvement interacadémique

Demande de rectification des barèmes : du 10 au 24 janvier 2025

Dès le 10 janvier 2024, les candidat·es au mouvement inter académique sont invité·es à vérifier leur barème retenu par l'administration sur [I-Prof/SIAM](#).



Le barème indiqué sur l'accusé de réception reçu en décembre n'est qu'indicatif !!! est absolument crucial de vérifier et éventuellement contester le barème calculé par l'administration.

Si le barème retenu par l'administration ne vous semble pas correct, vous pouvez le contester.

Les élu·es de la CGT Éduc'action Nantes vous conseillent.

- Si vous avez des doutes sur les barèmes affichés par le rectorat à **partir du 10 janvier**, n'hésitez pas à nous contacter au plus vite.

Les commissaires paritaires et responsables du suivi mouvement pour le 2nd degré :

- Pour le 44 Karine Perraud 07 71 68 37 58 - Julie Blondel 44@cgteduc.fr
- Pour le 72 : Julien Lécivain 06 74 36 39 75 - 72@cgteduc.fr
- Pour le 49 et le 85 Hervé Guillonnet - 06 77 88 23 28- 85@cgteduc.fr
- Véronique Heisserer : 06 83 85 98 52 - 53@cgteduc.fr

- Vous devez nous envoyer une copie de votre barème retenu par l'administration. En effet, **plus que jamais, il est important de contacter la CGT Éduc'action Nantes pour votre demande de mutation. Quelle que soit votre situation administrative (stagiaire ou titulaire), nous vous conseillons de vous inscrire également sur [le site de la CGT Éduc'action](#)** et de communiquer à la CGT Éduc'action Nantes (une copie de l'ensemble du dossier de mutation (confirmation de demande et les pièces justificatives), que vous avez adressée à votre DIPE.

Démarche auprès de l'administration :

- **Entre le 10 et le 24 janvier, envoyer un courrier dans lequel vous expliquez les motifs de votre contestation, ainsi que toutes les pièces justificatives qui vous paraissent pertinentes :**
 - soit par courrier postal à l'adresse suivante : Rectorat de Nantes - DIPE - 4 rue de la Houssinière - 44326 Nantes en précisant le nom de votre gestionnaire et votre bureau de gestion
 - soit par courriel :
 - dipe1@ac-nantes.fr les certifiés et agrégés : lettres, histoire-géographie, philosophie, documentation, PsyEN et PEGC
 - dipe2@ac-nantes.fr les certifiés et agrégés : langues, arts plastiques, arts appliqués, musique
 - dipe3@ac-nantes.fr les certifiés et agrégés : mathématiques, sciences-physiques, SVT
 - dipe4@ac-nantes.fr les PLP : toutes disciplines et les CPE
 - dipe6@ac-nantes.fr les certifiés et agrégés : disciplines tertiaires et technologiques, SII, NSI et EPS

- Durant toute cette période, les barèmes modifiés feront l'objet d'un nouvel **affichage régulier sur Iprof**, permettant aux candidat-es de suivre l'avancée de leur dossier et la prise en compte de leur demande de correction. Par ailleurs, les services académiques communiqueront aux candidat-es toutes modifications effectuées sur leur barème selon le temps nécessaire aux vérifications, et accuseront systématiquement réception de la saisine. En cas de refus de modification du barème, les candidat-es seront avertis par courriel des motifs ayant conduit l'administration à rejeter la demande de rectification.

À compter du 31 janvier 2025, le barème sera définitif et sera transmis au Ministère. Une réponse écrite sera apportée par courriel à l'adresse professionnelle de chaque candidat ayant formulé une demande de rectification.

N'hésitez pas à nous envoyer également une copie de votre contestation. Il est conseillé aux participant-es au mouvement d'engager ces échanges avec l'administration dans les meilleurs délais après affichage des barèmes.

Info mobilité :

Un service d'accueil téléphonique est également mis à la disposition des candidat-es par la DIPE :

Service académique d'accueil : du 6 novembre 2023 au 31 janvier 2025 de 8 h 30 à 18 h 30 : Contacter le 02 40 37 38 39 ou envoyer un courriel à mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr ou à votre gestionnaire DIPE (voir annuaire rectorat)



Les contestations de barèmes et pièces justificatives complémentaires ne seront recevables que si elles sont parvenues à la DIPE le 24 janvier au plus tard

Remarque : auparavant, vos élu-es CGT Educ'action siégeaient lors des groupes de travail de la vérification des barèmes et permettaient de contribuer à la correction des nombreux barèmes. **La réforme de la loi Fonction publique a entraîné notamment la suppression de ces groupes de travail, et des erreurs de barèmes sont désormais possibles avec de lourdes de conséquences sur les résultats du mouvement pour chaque participant-e.** Ainsi, nous n'aurons plus accès aux documents collectifs qui nous permettaient de savoir que tel ou telle collègue avait demandé sa mutation et nous ne pas intervenir sur les dossiers qui ne nous auront pas été transmis et qui n'auront pas été contestés.

Nous ne pouvons vous accompagner que si vous nous communiquez les éléments de votre dossier.

Le 31 janvier 2025 à partir de 18h, vous pourrez prendre connaissance de votre **barème définitif retenu par l'administration.**

Le 12 mars 2025, les collègues ayant participé au mouvement inter-académique recevront leur **résultat d'affectation** par le Ministère.

Une procédure de recours individuel est désormais prévue, avec possibilité de mandater un-e représentant-e de l'organisation syndicale de son choix. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction suite à votre participation au mouvement, vous pourrez nous contacter et nous vous communiquerons les modalités précises de recours.

Source :

http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?aloid=4139&page=alo&cid=2909*

CGT Educ'Action Nantes

UNION RÉGIONALE DES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION NATIONALE CGT

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, case postale n°1 - 44276 NANTES Cédex 2

Email : cgteduc-nantes@orange.fr/nantes@cgteduc.fr